

201				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N° 0476.617.319	P.	U.	D.	A-asbl 1.1

COMPTES ANNUELS EN EUROS

DENOMINATION: **Région Europe de l'International Lesbian and Gay Association**

Forme juridique: **Association internationale sans but lucratif**

Adresse: **Rue de la Charité**

N°: **17**

Code postal: **1210**

Commune: **Bruxelles 21**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de **Bruxelles**

Adresse Internet *:

Numéro d'entreprise

0476.617.319

DATE **26/09/2005** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale** du

31/10/2008

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

1/05/2007

au

31/12/2007

Exercice précédent du

1/05/2006

au

30/04/2007

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~son~~ / ne sont pas *** identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant, du représentant en Belgique de l'association étrangère

Gottardi Ricardo Luca

Salita Pollaiuoli 7 , . Genes, Italie

Fonction : Administrateur

Mandat : 26/10/2006- 28/10/2007

Lambillote Déborah

Stierstraat 22 , 9000 Gent, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 26/10/2006- 2/11/2008

Lobnik Miha

Dimiceva Ullica 6 , Ljubljana, Slovénie

Fonction : Administrateur

Mandat : 26/10/2006- 28/10/2007

Kampus Lisette

Ravi 17 , boîte 8, 10138 Talinn, Estonie

Fonction : Administrateur

Mandat : 26/10/2006- 2/11/2008

Documents joints aux présents comptes annuels:

Nombre total de pages déposées: **15**
 objet: 4.1.1, 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3, 4.3, 4.6, 4.7, 7

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

* Mention facultative.

** ou par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation.

*** Biffer la mention inutile.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

Szypula Tomasz

al. Stanow Zjednoczonych 23 , boîte 4, 03-947 Varsovie, Pologne

Fonction : Administrateur

Mandat : 26/10/2007- 2/11/2008

Serne Pierre

Avenue Aubert 102 , 94300 Vincennes, France

Fonction : Administrateur

Mandat : 26/10/2006- 2/11/2008

Freimane Linda Anna

Stabu iela 31/16 , LV 1011 Riga, Lettonie

Fonction : Administrateur

Mandat : 26/10/2006- 2/11/2008

Le Doaré Christine

Rue de Chaligny 12 , 75012 Paris, France

Fonction : Administrateur

Mandat : 26/10/2006- 2/11/2008

Baldacchino Ruth

Donnybrook Manor 132 - Belmont Avenue - Donnybro . , 4 Dublin, Irlande

Fonction : Administrateur

Mandat : 26/10/2006- 2/11/2008

Christensen Martin

Istegade 84 , boîte 3TH, 1650 Copenhague, Danemark

Fonction : Administrateur

Mandat : 26/10/2006- 2/11/2008

Sukic Nastasa

Trnovski Pristan 6 , 1000 Ljubjana, Slovénie

Fonction : Administrateur

Mandat : 28/10/2007- 2/11/2008

Sabbadini Renato

Rue Stevin 53 , 1000 Bruxelles 1, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 28/10/2007- 2/11/2008

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.

- si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	24.826	11.894
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	4.1.1	21		
Immobilisations corporelles	4.1.2	22/27	23.256	10.324
Terrains et constructions		22		
Appartenant à l'association en pleine propriété		22/91		
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23		
Appartenant à l'association en pleine propriété		231		
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24	23.256	10.324
Appartenant à l'association en pleine propriété		241	23.256	10.324
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Appartenant à l'association en pleine propriété		261		
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	4.1.3/ 4.2.1	28	1.570	1.570
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	650.884	459.909
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	63.872	110.412
Créances commerciales		40	5.278	5.425
Autres créances		41	58.594	104.987
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
Placements de trésorerie	4.2.1	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	586.843	338.405
Comptes de régularisation		490/1	169	11.092
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	675.710	471.803

PASSIF	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
FONDS SOCIAL		10/15	53.445	43.086
Fonds associatifs		10		
Patrimoine de départ		100		
Moyens permanents		101		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés	4.3	13		
Bénéfice (Perte) reporté(e)		14	53.445	43.086
Subsides en capital		15		
PROVISIONS	4.3	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Provisions pour dons et legs avec droit de reprise		168		
DETTES		17/49	622.265	428.717
Dettes à plus d'un an	4.4	17	32.500	32.500
Dettes financières		170/4	32.500	32.500
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0	32.500	32.500
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus	4.4	42/48	589.765	396.217
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43	394.511	251.921
Etablissements de crédit		430/8	3.263	
Autres emprunts		439	391.248	251.921
Dettes commerciales		44	130.508	84.455
Fournisseurs		440/4	130.508	84.455
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	64.746	59.841
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9	64.746	59.841
Dettes diverses		48		
Obligations, coupons échus et cautionnements reçus en numéraire		480_8		
Autres dettes diverses productives d'intérêts		4890		
Autres dettes diverses non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891		
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	675.710	471.803

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation(+)/(-)		9900	387.342	432.948
Ventes et prestations*		70/74		
Chiffre d'affaires*		70		
Cotisations, dons, legs et subsides*		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers*		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions.....(+)/(-)	4.5	62	371.018	420.300
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	7.944	9.095
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649		
Bénéfice (Perte) d'exploitation.....(+)/(-)		9901	<u>8.380</u>	<u>3.553</u>
Produits financiers	4.5	75	2.117	533
Charges financières	4.5	65	137	2.586
Bénéfice (Perte) courant(e)..... (+)/(-)		9902	<u>10.360</u>	<u>1.500</u>
Produits exceptionnels		76		
Charges exceptionnelles		66		
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	<u>10.360</u>	<u>1.500</u>

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	xxxxxxxxxxxxxxxx	55.509
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	20.874	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	76.383	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	xxxxxxxxxxxxxxxx	45.183
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	7.944	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	53.127	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	23.256	
DONT			
appartenant à l'association en pleine propriété	8349	23.256	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.570
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	8385		
Autres mutations	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	1.570	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	<u>1.570</u>	

ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	32.500
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	
DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association		
Dettes financières	8922	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	892	
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association	9062	
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES (rubrique 45 du passif)		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL			
Travailleurs inscrits au registre du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	9	8
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	8,3	7,0
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	9.247	7.910
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	257.817	304.568
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	82.569	100.239
Primes patronales pour assurances extralégales	622	12.721	3.404
Autres frais de personnel	623	17.911	12.089
Pensions de retraite et de survie	624		
RÉSULTATS FINANCIERS			
Intérêts portés à l'actif	6503		
Montant de l'escompte à charge de l'association sur la négociation de créances	653		
Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises)	656		

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association:

TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs.....	100	8,3		8,3 (ETP)	7,0 (ETP)
Nombre d'heures effectivement prestées	101	9.247		9.247 (T)	7.910 (T)
Frais de personnel	102	371.018		371.018 (T)	420.300 (T)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel..	105	9		9,0
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	8		8,0
Contrat à durée déterminée	111	1		1,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe				
Hommes	120	3		3,0
Femmes	121	6		6,0
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	9		9,0
Ouvriers.....	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTRÉES				
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	205	2		2,0
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	305			

ETAT CONCERNANT L'USAGE, AU COURS DE L'EXERCICE, DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

Mesures comportant un avantage financier*

- Plan avantage à l'embauche (pour la promotion du recrutement de demandeurs d'emploi appartenant à des groupes à risque).....
- Maribel social
- Réduction structurelle des cotisations de sécurité sociale
- Programmes de transition professionnelle
- Emplois services
- Convention emploi-formation
- Contrat d'apprentissage.....
- Prépension conventionnelle à mi-temps
- Interruption complète de la carrière professionnelle.....
- Réduction des prestations de travail (interruption de carrière à temps partiel).....
- Convention de premier emploi

Codes	Nombre de travailleurs concernés		3. Montant de l'avantage financier
	1. Nombre	2. Equivalents temps plein	
414			
415			
416	1	1,0	1
417			
418			
503			
504			
411			
412			
413			
419			
502			
505			
506			
507			

Autres mesures

- Stage des jeunes
- Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée
- Prépension conventionnelle.....
- Réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale des travailleurs à bas salaires

Nombre de travailleurs concernés par une ou plusieurs mesures en faveur de l'emploi

Total pour l'exercice	550	1	1,0
Total pour l'exercice précédent.....	550P	8	7,6

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge de l'employeur

- Nombre de travailleurs concernés
- Nombre d'heures de formation suivies
- Coût pour l'association

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	

RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS DE FORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT OU DE TUTORAT DISPENSÉES EN VERTU DE LA LOI DU 5 SEPTEMBRE 2001 VISANT À AMÉLIORER LE TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS

Activités de formation, d'accompagnement ou de tutorat

- Nombre de travailleurs qui ont exercé ces activités
- Nombre d'heures consacrées à ces activités.....
- Nombre de travailleurs qui ont bénéficié de ces activités

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5804		5814	
5805		5815	
5806		5816	

* Avantage financier pour l'employeur concernant le titulaire ou son remplaçant

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

1. Principes généraux

Les comptes de l'asbl doivent fournir une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'association. S'il s'avère, dans des cas exceptionnels, que l'application des règles d'évaluation ne permet pas de respecter le principe de l'image fidèle, il convient de déroger à ces règles. Cette dérogation doit être mentionnée et justifiée dans l'annexe aux des comptes annuels.

Les règles d'évaluation doivent demeurer identiques d'année en année et être appliquées systématiquement. Elles sont néanmoins modifiées lorsqu'elles ne répondent plus à l'exigence de l'image fidèle en raison notamment d'importants changements dans les activités de l'association, la structure de son patrimoine ou les circonstances économiques ou technologiques.

Les évaluations doivent satisfaire aux exigences de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Il doit être tenu compte de tous les risques prévisibles, pertes éventuelles et dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel se rapportent les comptes annuels ou d'un exercice antérieur, même si ces risques, pertes ou dépréciations ne sont connus qu'entre la date de clôture du bilan et la date à laquelle les comptes annuels sont établis par l'organe de gestion de l'association. Il doit être tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain.

Toutes les autres dispositions qui ne sont pas explicitement reprises dans le présent document sont réglées par la réglementation comptable applicable aux asbl, particulièrement l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés tel qu'il a été adapté pour les asbl par l'arrêté royal du 19 décembre 2003.

2. Valeur d'acquisition et amortissements - Principes

Par valeur d'acquisition, il faut entendre le prix d'achat, en ce compris les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport.

Par amortissements, on entend les montants pris en charge par le compte de résultats, relatifs aux immobilisations incorporelles et corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps en vue de répartir le montant de la valeur d'acquisition sur leur durée d'utilité ou d'utilisation probable.

La méthode d'amortissement utilisée est l'amortissement linéaire. Quelle que soit la date d'achat des biens d'investissement, les amortissements sont actés en résultat pour une annuité complète. A l'inverse, si le bien est vendu ou mis hors service, aucun amortissement n'est porté en compte pour l'année de la vente ou de la mise hors service. La plus-value ou la moins-value lors de la réalisation ou de la mise hors service du bien est déterminée par la différence entre la valeur comptable nette à la fin de l'exercice précédent et la valeur de réalisation.

3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps sont amorties sur leur durée d'utilité ou d'utilisation probable.

4. Immobilisations corporelles

Mobilier et matériel:

- le matériel est amorti sur 3 ou 4 ans,
- le matériel informatique est amorti sur 3 ans.

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels sont actés lorsqu'en raison de leur dépréciation technique ou de la modification des circonstances économiques ou technologiques, la valeur comptable excède la valeur d'utilisation.

Aménagements locaux:

Dans les locaux pris en location, les travaux d'aménagements sont comptabilisés dans un compte de classe 26. Les amortissements sont actés sur des durées qui dépendent de la nature de l'aménagement, soit entre 5 et 20 ans.

Location-financement et droits similaires:

Nous renvoyons à cet égard aux règles comptables existant en la matière, notamment quant à la définition et le traitement du leasing - mobilier ou immobilier, opérationnel ou financier.

5. Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent

- les participations dans des sociétés liées, et les créances sur des entités liées,
- les participations dans des sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation, et les créances sur ces sociétés,
- les actions et parts dans des sociétés, lorsque leur détention vise, par l'établissement d'un lien durable et spécifique, à contribuer à l'activité propre de ces sociétés, ainsi que les créances sur ces sociétés.

Est une entité liée à une association, une entité qui se trouve par rapport à une association dans des liens de contrôle au sens de l'article 11 du Code des sociétés. Sont en outre présumées, sauf preuve contraire, constituer des entités liées, les entités dont les organes d'administration sont composés en majorité au moins des mêmes personnes, les entités dont le siège social ou d'exploitation est situé à la même adresse ainsi que les entités entre lesquelles existent des liens directs ou indirects durables et significatifs en termes d'assistance administrative ou financière, de logistique, de personnel ou d'infrastructure.

Sont constitutifs d'une participation, les droits sociaux détenus dans des sociétés lorsque cette détention vise, par l'établissement d'un lien durable et spécifique, à permettre à l'association d'exercer une influence sur l'orientation de la gestion de ces sociétés. Les notions de sociétés liées et de sociétés avec lien de participation sont définies aux articles 11 à 14 du Code des sociétés.

Les créances qui ont pour but de soutenir durablement l'activité de ces sociétés ou entités constituent également des immobilisations financières.

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Des réductions de valeur sont actées en cas de moins-values ou de dépréciation durable justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle les participations ou les actions sont détenues.

Les réductions de valeur actées sur les immobilisations financières qui, à la date d'inventaire, ne se justifient plus font l'objet d'une

RÈGLES D'ÉVALUATION

reprise.

6.Placements de trésorerie

Les placements de trésorerie comprennent les créances en compte à terme sur des établissements de crédit ainsi que les valeurs mobilières détenues à des fins de placement et qui ne possèdent pas le caractère d'immobilisations financières.

Les placements de trésorerie sont enregistrés et évalués à la valeur d'acquisition qui, outre le prix d'achat, comprend également les frais accessoires.

En cas d'opérations d'achat et de vente multiples, la valeur d'acquisition de ces titres est déterminée suivant la méthode du prix moyen pondéré.

Les placements de trésorerie font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture est inférieure à leur valeur d'acquisition. Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte de l'évolution de la valeur de réalisation ou de marché.

Les réductions de valeur sont reprises lorsqu'elles ne sont plus justifiées par l'évolution défavorable de la valeur de réalisation. Une reprise de réduction de valeur ne peut pas avoir pour effet de porter la valeur comptable au-dessus de la valeur d'acquisition.

7. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant. Les provisions ne peuvent avoir pour objet de corriger la valeur d'éléments portés à l'actif.

Les provisions doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi et sont individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles doivent couvrir. Elles doivent être systématiquement constituées selon les règles et méthodes définies par l'association. Elles ne peuvent pas dépendre du résultat de l'exercice.

Les provisions ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle - conformément aux normes de prudence, de sincérité et de bonne foi - des risques et charges en considération desquels elles ont été constituées.

8.Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale, en tenant compte sans préjudice des dispositions de l'article 67 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 applicable à l'inscription des intérêts sur certaines créances en compte de régularisation.

Les créances en devises sont comptabilisées en euros au cours en vigueur au dernier jour du mois précédent.

Une réduction de valeur doit être actée sur les créances dont le remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. Les réductions de valeur sur des créances nombreuses dont les caractéristiques juridiques sont identiques (ex. une certaine catégorie de débiteurs) peuvent être actées de manière forfaitaire sur la base d'une méthode statistique (ex. sur la base d'un pourcentage des créances non soldées ou en fonction de l'ancienneté des créances impayées).

Les réductions de valeur actées sont reprises lorsqu'elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle des risques de recouvrement.

9.Dettes

Les règles d'évaluation relatives aux créances sont d'application analogue aux dettes de nature et de durée correspondantes.

10.Traitement des écarts de conversion de devises

Par postes monétaires, on entend les moyens liquides ainsi que les postes du bilan qui se rapportent à une quantité déterminée d'unités monétaires à percevoir ou à payer.

Les écarts de conversion sont le résultat de la conversion des postes monétaires en devises (avoirs et engagements) au cours de clôture (cours 31/12) Les écarts de conversion positifs et négatifs sont pris en résultats à la clôture.

11.Subsides

On distingue les subsides qui alimentent les " moyens permanents ", ceux qui participent au financement d'immobilisations et les autres que l'on constatera immédiatement en résultats.

Les subsides destinés exclusivement à soutenir durablement l'activité de l'association sont considérés comme moyens permanents et inclus sous la rubrique " I. Fonds Associatifs "

Les subsides en capital obtenus en considération d'investissements en immobilisations sont comptabilisés sous une rubrique distincte au passif du bilan. Ils font l'objet d'une réduction échelonnée, par imputation à la rubrique " I. D. Cotisations, dons, legs et subsides (73X) " au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations pour l'acquisition desquelles ils ont été obtenus, et le cas échéant, à concurrence du solde, en cas de réalisation ou de mise hors service de ces immobilisations.

Les subsides dont l'obtention n'est pas rattachée à des investissements en immobilisations, sont, lors de leur obtention, imputés à la rubrique I. D. Cotisations, dons, legs et subsides.

Les subsides obtenus en considération d'un projet spécifique sont comptabilisés en créances dès la décision d'octroi. A la clôture, les montants obtenus sont pris en résultat proportionnellement au montant des dépenses exposées sur ce projet pendant l'exercice. Le solde du subside est reporté.

12.Fonds affectés

Les " fonds affectés " sont subdivisés en " Fonds affectés pour investissements ", " Fonds affectés pour passif social " et " Autres fonds affectés ".

Les fonds affectés seront toujours prélevés sur les résultats de l'exercice, pour autant qu'un excédent soit disponible, et réservé ainsi à une affectation spécifique.

Les fonds affectés sont utilisés lorsque l'événement auquel ils ont été destinés survient et que les dépenses y relatives ont été exposées. Les dotations et prélèvements sur les fonds affectés sont comptabilisés par les comptes 69 " transfert " ou 79 " prélèvements ".

En cas d'affectation de fonds à la couverture d'un passif social, les règles d'évaluation adoptées pour la détermination du montant affecté

RÈGLES D'ÉVALUATION

seront définies par l'organe de gestion. Ces fonds affectés au passif social diffèrent des provisions pour passif social, ces dernières représentant le coût d'engagements à l'égard du personnel faisant suite à des décisions ou à des accords intervenus.